



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-136**

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Santé Publique et Santé Environnementale

R75-2026-04-23-00006 - Arrêté du 23 avril 2026 actant le renouvellement d'autorisation du CSAPA généraliste géré par l'association Caminante (3 pages)

Page 3

R75-2026-04-23-00007 - Arrêté du 23 avril 2026 portant modification d'implantation de 4 places ACT et 4 places ACT hors les murs gérées par l'association Caminante (4 pages)

Page 7

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2026-04-23-00006

Arrêté du 23 avril 2026 actant le renouvellement
d'autorisation du CSAPA généraliste géré par
l'association Caminante

Arrêté du **23 AVR. 2026**

Actant le renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, géré par l'association Caminante, 625 RD 817 Domaine de Broquedis 40390 Saint-André-de-Seignanx

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles D.3411-1 à D.3411-10, relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU la décision du 17 mars 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 7 septembre 2010, portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 3 septembre 2013, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, géré par l'association « La Source Landes-Addictions » situé à Mont-de-Marsan, pour 15 ans, soit jusqu'au 7 septembre 2025 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 10 janvier 2020, actant la modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 portant cession d'autorisation et de gestion des structures gérées par l'association « La Source Landes-Addictions » au profit de l'association Caminante sise 515 route de Bourriquet 40260 Lesperon ;

VU le rapport d'évaluation externe du CSAPA généraliste « La Source » en date du 20 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation des structures CSAPA rattachée à l'association Caminante sis à Saint-André-de-Seignanx est renouvelée pour une durée de 15 ans jusqu'au 7 septembre 2040.

Entité juridique : Association CAMINANTE

N° FINESS : 40 001 399 1

N° SIREN : 813 785 565

Code statut juridique : 61 – association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 625 RD 817 40390 SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX

Etablissements

400785853 CSAPA GENERALISTE LA SOURCE

160 avenue Georges Clémenceau – 40000 MONT DE MARSAN

(197) Centre de soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

400785846 CSAPA GENERALISTE – Site DAX

2 boulevard Claude Lorrin – 40100 DAX

(197) Centre de soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

400014585 CSAPA GENERALISTE – Site Biscarrosse

377 avenue de la République – 40600 BISCARROSSE

(197) Centre de soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
508	Accueil, orientation, soins d'accompagnements diff spécifiques	21	Accueil de jour	813	Personnes en difficulté avec l'alcool
				814	Usagers de drogues
				850	Personnes souffrant d'addictions sans substances
				851	Personnes mésusant de médicaments
				852	Personnes en demande de sevrage tabagique ou diminution de tabac

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Fait à Bordeaux, le

23 AVR. 2026

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2026-04-23-00007

Arrêté du 23 avril 2026 portant modification
d'implantation de 4 places ACT et 4 places ACT hors
les murs gérées par l'association Caminante

ARRETE du **23 AVR. 2026**

portant modification d'implantation de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) et 4 places d'ACT Hors les Murs située à Labenne et Biscarrosse gérées par l'association : CAMINANTE située à Mont-de-Marsan – 160 avenue Georges Clémenceau

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-154 à D.312-154-4 relatifs aux structures «Appartements de coordination thérapeutique» (ACT) ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 61 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU la décision du 17 mars 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 actant la modification d'autorisation de création d'appartements de coordination thérapeutique située à Labenne ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2024 portant autorisation d'extension de 4 places d'ACT hors les murs située à Labenne et gérée par l'Association Caminante – 12 avenue de la Plage ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2026 portant modification d'implantation d'une place d'ACT situé à Mont-de-Marsan ;

VU la demande transmise le 16 février 2026, représentée par son directeur général, Monsieur Yann PHILIPP en vue de la modification d'implantation de 4 places d'ACT de Labenne et de l'antenne de Biscarrosse à l'antenne de Mont-de-Marsan, rattachée aux ACT de Mont de Marsan ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que la délocalisation des quatre places d'ACT sur le site de Mont de Marsan et Dax répond à un manque de place sur ce territoire et de recentrer également l'activité sur ces deux sites ;

CONSIDERANT que la demande de rattachement de quatre places d'ACT Hors les Murs sur le site de Mont de Marsan est justifiée afin de regrouper les ACT sur un même site ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La modification d'implantation de quatre places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) ainsi que la demande de rattachement de 4 places d'ACT hors les murs sollicitée par l'association Caminante est accordée.

Le transfert de quatre places d'appartements de coordination thérapeutique ainsi que les quatre places d'appartements de coordination thérapeutique Hors les Murs donne lieu au changement suivant :

- 24 places d'ACT situées à Mont de Marsan et à Dax

La capacité totale de l'association Caminante qui porte à 24 places d'appartements de coordination thérapeutique reste inchangée.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles l'autorisation de la structure reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 27 juillet 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique ASSOCIATION CAMINANTE	Entité établissement : ACT Mont-de-Marsan
N° FINESS : 40 001 399 1	N° FINESS : 40 001 116 9
N° SIREN : 813 785 565	code catégorie : 165
Adresse : Domaine de Broquedis 625 RD 817 40390 SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	Adresse : 160 avenue Georges Clémenceau 40000 MONT DE MARSAN
Code statut juridique : 60 – Ass. L. 1904 non R.U.P	capacité : 24 Appartement de coordination thérapeutique

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet internat	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire	20
508	Accueil orientation soins accompagnement des personnes en difficultés spécifiques	16	Prestation en milieu ordinaire	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire	4

Entité juridique ASSOCIATION CAMINANTE	Entité établissement ACT Biscarosse
N° FINESS : 40 001 399 1	N° FINESS : 40 001 585 5
N° SIREN : 813 785 565	code catégorie : 165
Adresse : Domaine de Broquedis 625 RD 817 40390 SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	Adresse : 377 avenue de la République 40600 BISCAROSSE
Code statut juridique : 60 – Ass. L. 1904 non R.U.P	capacité : 0 Appartement de coordination thérapeutique

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet internat	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire	0

Entité juridique ASSOCIATION CAMINANTE	Entité établissement ACT Résidence accueil Clairbois
N° FINESS : 40 001 399 1	N° FINESS : 40 001 537 6
N° SIREN : 813 785 565	code catégorie : 165
Adresse : Domaine de Broquedis 625 RD 817 40390 SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	Adresse : 12 avenue de la Plage 40530 LABENNE
Code statut juridique : 60 – Ass. L. 1904 non R.U.P	capacité : 0 Appartement de coordination thérapeutique

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet internat	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire	0
508	Accueil orientation soins accompagnement des personnes en difficultés spécifiques	16	Prestation en milieu ordinaire	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire	0

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux le **23 AVR. 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS